

02025 71 52 53 -
Mairie Argent sur Sauldre

AAPPMA Le Pêcheur Solognot
Mr VIDAL Paul
2, Boulevard de Verdun
18410 ARGENT SUR SAULDRE

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint la demande d'autorisation de la pêche à la carpe à toute heure sur la digue de l'étang du puits.

Est-il possible sur le nouvel arrêté, qu'il soit précisé qu'aucun campement (biwy ou toile de tente), ne doit être installé sur la digue de l'étang celle ci étant considérée comme parking et voie de circulation par la préfecture.

Constatant que la circulation est devenue de plus en plus importante surtout en période estivale, il existe un risque d'accident.

Argent sur Sauldre le 29/10/2021



PJ : Ancien arrêté qui expire le 31/12/2021

DEMANDE D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE dans les eaux de 2^{ème} catégorie

- Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
« articles : L436-5 1^{er} et R436-14 5^e réprimés par l'article R436-40 9^e du code de l'environnement »
- Avec un hameçon simple et esche végétale dont bouillette.
« articles : L436-5 2^e et R436-23 1^{er} réprimés par l'article R436-40 1^{er} et 11 du code de l'environnement »
- Avec remise à l'eau immédiate du poisson capturé de nuit
« articles : L436-5 3^e et R436-23 1^{er} réprimés par l'article R436-40 1^{er} et 11 du code de l'environnement »

1 - Identification du demandeur :

AAPPMA : Le Pêcheur Sôgnot
Siège social : MAIRIE 18410 ARGENT SUR SAULORE
Nom, prénom et qualité : VIDAL PAUL Président de l'AAPPMA
Adresse : 2, Bd de Verdun 18410 ARGENT SUR SAULORE
Téléphone : 06 16 41 48 41

2 - Désignation du cours d'eau, canal, plan d'eau où sera autorisée la pêche de la carpe à toute heure, dans les eaux de 2^{ème} catégorie, avec un hameçon simple et esche végétale dont bouillette, avec remise à l'eau immédiate du poisson capturé de nuit :

Nom du cours d'eau, canal, plan d'eau : PLAN D'EAU DE L'ETANG DU PUITS
Lieu-dit :
Commune(s) : CERDON Loiret (45)
Emplacement de la limite amont : La bande de l'étang du puits
Emplacement de la limite aval : le canal de fuite
Durée pendant laquelle la limitation est demandée : 2 ans

3 - Renseignements complémentaires :

Je certifie que nous détenons le droit de pêche sur les eaux désignées au cadre 2.

Un plan de la zone souhaitée pour la pêche de nuit est joint à la présente demande avec indication des lieux d'implantation des panneaux.

Nous nous engageons à placer et à procéder à l'entretien des panneaux indicateurs aux endroits précisés sur le plan suscité. Ils seront de 45 cm et agrées avec mention : « Carpe de nuit ».



Fait à ARGENT SAULORE le 29 Octobre 2021

Nom, signature et qualité
Mr VIDAL PAUL Président

Le dossier de demande est adressé au moins huit semaines avant le début de la période souhaitée à :

Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
103 rue de Mazières - 18000 BOURGES

Avis de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au verso &



PÊCHE

**Avis de la Fédération du Cher pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

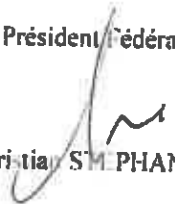
En application de l'article R436-38 du code de l'environnement.

avis favorable.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- avis défavorable.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A Bourges. le 11/01/2011

Le Président fédéral.


Christia SIMPHAN